

CHAPITRE XIII.

La seule difficulté contre ce principe, tirée des passages où il est porté que Dieu venge l'iniquité des pères sur les enfants.

Mais pour pousser cette preuve de saint Augustin et du concile d'Orange à la dernière évidence, il faut observer que la seule difficulté qu'on oppose à la conséquence que ce concile et ce Père tirent de la peine à la coulpe, et de la mort au péché, est fondée sur les passages où il est porté que les enfants sont punis de mort pour les péchés de leurs pères. Cette vérité est incontestable : saint Augustin l'a prouvée lui-même par plusieurs exemples¹, et par ces paroles de l'Exode : *Je venge l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération*², et à cause que dans ces endroits on voit passer aux enfants la peine des pères, sans que de là on conclue que leurs péchés y passent aussi, on en prend occasion d'affaiblir la preuve du péché originel, que le même saint Augustin tire de la mort.

CHAPITRE XIV.

La résolution de cette difficulté, qui rend le principe de saint Augustin et la preuve du concile d'Orange incontestable.

Cependant comme cette preuve n'est pas seulement de saint Augustin, mais encore, comme on vient de voir, de toute l'Église dans le concile d'Orange, les docteurs ont bien reconnu qu'elle était incontestable, et qu'il la fallait défendre contre tous les contredisants, comme aussi le cardinal Bellarmin l'a fait doctement en peu de mots³. Mais un principe de saint Augustin portera notre vue plus loin, et nous fera dire, qu'à remonter à la source, ce ne sont point précisément les péchés des pères immédiats qui font souffrir les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération. Selon la doctrine de Moïse, ces justices particulières, que Dieu exerce sur eux pour les péchés de leurs pères, sont fondées sur celle qu'il exerce en général sur tout le genre humain comme coupable en Adam, et dès là digne de mort. C'est par là que tous les hommes étant originairement pécheurs, sont aussi condamnés à mort pour ce péché, qui est devenu celui de toute la nature. La mort qui vient ensuite aux particuliers, diversifiée en tant de manières, plus tôt aux uns, plus tard aux autres, à l'occasion de leurs propres péchés, ou des péchés de leurs derniers pères, dont ils sont les imitateurs, est toujours juste, à cause du péché du premier père, en qui ayant

¹ Oper. imp. lib. III, cap. XLII.

² Exod. XX, 5. Deut. V, 9.

³ Cap. VII, de amiss. gr. et stat. pecc. lib. IV, quarta ratio

tous péché, tous aussi devaient mourir. Ainsi, dit saint Augustin¹, Chanaan et ses enfants sont maudits à cause de Cham leur père, qui étant maudit lui-même, non-seulement pour ses péchés particuliers, mais encore originairement avec tout le reste des hommes pour le péché commun du genre humain, il paraît qu'il faut remonter jusqu'à Adam pour justifier dans la mort de tous les hommes le juste supplice de leurs péchés; parce qu'aussi c'est ici la source du mal, où, selon les règles de justice que Dieu a révélées dans son Écriture, la mort, qui était marquée comme la peine spéciale du péché, ne devait tomber que sur les coupables; d'où il s'ensuit, aussi clairement qu'on le puisse dire, que les enfants ne mourraient pas s'ils n'étaient pécheurs.

CHAPITRE XV.

Règle de la justice divine révélée dans le livre de la Sagesse, que Dieu ne punit que les coupables.

C'est ainsi que se justifie dans tous les hommes cette règle de la justice divine si clairement révélée par le Saint-Esprit dans ces paroles de la Sagesse² : *Parce que vous êtes juste, vous disposez toutes les choses justement, et vous croyez indigne de votre puissance de condamner ceux qui ne doivent point être punis; car, ajoute-t-il, votre puissance est la source de toute justice; et parce que vous êtes le Seigneur de tous, vous pardonnez à tous.* Comme s'il disait : Vous êtes bien éloigné de punir un innocent, vous qui êtes toujours prêt à pardonner aux coupables. Nous voyons donc, dans cette règle de la justice divine manifestement révélée, que Dieu ne punit pas les innocents; et afin que rien ne nous manque, l'application n'en est pas moins expressément révélée par saint Paul, lorsque après avoir établi que la mort n'est venue qu'en punition du péché, il présuppose que tous ceux qui meurent, et par conséquent les enfants, ont péché. Ils n'ont point péché en eux-mêmes, ils ont donc péché en celui en qui ils sont tous, comme dans la source de leur être, *in quo omnes peccaverunt*. C'est pourquoi leur mort est juste, parce que leur péché est véritable; et cette loi demeure ferme, que nul n'est puni de mort s'il n'est pécheur.

CHAPITRE XVI.

Doctrine excellente de saint Augustin, que Jésus-Christ est le seul qui ait été puni étant innocent, et que c'est là sa prérogative incommunicable.

L'exemple de Jésus-Christ confirme cette vérité. Il n'y a, dit saint Augustin³, qu'un seul in-

¹ Oper. imp. lib. III, cap. XI; lib. IV, cap. CXXVI, CXXVIII, CXXX, CXXXIII; lib. VI, cap. XXII, etc.

² Sap. XII, 15, 16.

³ Lib. IV ad Bonif. cap. IV, n° 6, p. 471.

nocent que Dieu ait puni de mort; c'est le médiateur de Dieu et des hommes, l'homme Jésus-Christ. Mais afin de rendre son supplice juste, il a fallu qu'il se soit mis à la place des pécheurs. Il a souffert en leurs personnes, il a pris sur lui tous leurs péchés; c'est ainsi qu'il a pu être puni, quoique juste. *C'est là*, dit saint Augustin¹, *sa prérogative particulière*, SINGULAREM MEDIATORIS PRÆROGATIVAM : c'est ce qu'il y a en lui de singulier, qui ne peut convenir à aucun autre : c'est ce qui le fait notre rédempteur. Il a expié tous les péchés, à cause qu'il en a subi le châtiement sans en avoir le démerite; et en tout autre que lui, selon les règles invariables de la justice divine, afin que la peine suive, il faut que le péché ait précédé.

CHAPITRE XVII.

Les pélagiens ont reconnu que la peine ne marche point sans la coulpe : cette vérité qu'ils n'ont pu nier, les a jetés dans des embarras inexplicables : absurdités de Pélagie et celles de Julien excellemment réfutées par saint Augustin.

Et ce qui met cette vérité au-dessus de tout doute, c'est que tout le monde en a été tellement frappé, que Pélagie et tous ses maîtres, comme Théodore de Mopsueste et Rufin le Syrien, avec ses disciples Célestius et les autres, posaient d'abord pour principe que la mort était naturelle et non pénale; en sorte qu'Adam fût mort, soit qu'il eût péché, ou non²; ce qui était à des chrétiens la dernière absurdité, après cette sentence de la Genèse : *En quelque jour que tu mangeras de ce fruit, tu mourras*; et cette interprétation de saint Paul : *La mort est la peine du péché*. Encore donc que la chose du monde la plus évidente, par ces passages et cent autres, fût que la mort était la peine du péché, les pélagiens furent contraints de nier cette vérité, et de donner la torture à tous ces passages, parce qu'ils ne voyaient, sans cela, aucun moyen d'éviter le péché originel³; personne ne soupçonnant que si la mort eût été un supplice, elle pût être encourue par des enfants qu'on présupposait innocents.

Et cette vérité les pressait si fort, que Julien n'en pouvant plus, fut enfin obligé de dire cette absurdité : *Que les enfants sont malheureux par la mort et toutes ses suites, non à cause qu'ils sont coupables, mais afin qu'ils soient avertis par cette misère, de n'imiter point le péché du premier homme*⁴. C'est une étrange maxime de commencer par affliger des innocents, de peur

¹ Lib. IV ad Bonif. cap. IV, n° 6, p. 471.

² Comm. in Rom. apud Phot. cod. 77. Symb. Theod. ap. Mercat. cap. IV, v, vi. Garn. diss. IV, lib. Ruf. Syr. apud Mercat.

³ Loc. citat. Garn. diss. v.

⁴ Operis imp. lib. VI, cap. XXVII, p. 1354.

BOSSUET — T. I

qu'ils ne devinssent coupables. Ainsi, dit saint Augustin¹, Dieu ne devait pas attendre qu'Eve eût péché pour la soumettre aux douleurs de l'enfantement, ni qu'Adam eût désobéi pour l'assujettir à tant de misères. « Il devait commencer par punir Ève, en l'affligeant de tant de maux, afin que ses malheurs l'avertissent de ne point écouter le serpent : il devait aussi commencer par punir Adam, en le rendant malheureux, de peur qu'il ne consentit au désir de sa femme : la peine devait prévenir et non pas suivre le péché; afin que, contre tout ordre, l'homme étant châtié, non point à cause qu'il avait péché, mais de peur qu'il ne péchât, ce ne fût pas le péché mais l'innocence que l'on punit. »

Julien aimait mieux tomber dans des absurdités si visibles, que d'avouer que la mort pût être un supplice dans les enfants; et contre toute raison, il la prit plutôt pour un avertissement que pour une peine, tant il était frappé de cette vérité : que la peine ne pouvait pas convenir avec l'innocence. Il ne faut donc pas s'étonner que les anciens, et entre autres saint Chrysostôme, aient si souvent expliqué le péché originel par la mort du corps, qui en était le supplice; ni que saint Augustin ait soutenu qu'il n'y en a point qui n'aient cru très-certainement les enfants pécheurs, dès qu'il est certain et avoué qu'il n'y en a point qui ne les ait crus punis de mort.

CHAPITRE XVIII.

Pourquoi on s'attache à la mort plus qu'à toutes les autres peines, pour démontrer le péché originel.

Si l'on demande maintenant pourquoi, afin d'expliquer le péché originel, on s'attache tant à la mort et aux autres peines qui ne regardent que le corps, la raison en est bien claire : c'est que ce sont celles-là qui frappent les sens, ce sont celles-là qu'on trouve le plus marquées dans l'Écriture, et celles d'ailleurs qui sont la figure de toutes les autres; et sans entrer plus avant dans cette considération, il nous suffit à présent d'avoir démontré que M. Simon a vainement distingué, après Grotius, dans le péché originel, la peine d'avec la coulpe, puisqu'au contraire, selon les règles de la justice divine, il fallait montrer la coulpe dans la peine.

CHAPITRE XIX.

Témoignages de la tradition de l'Église d'Occident, rapportés par saint Augustin; et combien la preuve en est constante.

Pour maintenant confondre, non-seulement par conséquences infaillibles, mais encore par té-

¹ Operis imp. lib. VI, cap. XXVII, p. 13, 1354.

moignages exprès, les critiques qui attribuent à saint Augustin des sentiments particuliers sur le péché originel, il ne faut qu'entendre saint Augustin même, et lire les passages qu'il produit des anciens docteurs. On verra que rien ne manque à sa preuve. Comme il s'agissait d'abord de l'Occident, ainsi qu'il a été remarqué, il produit les témoins les plus illustres de toutes les Églises occidentales¹. On voit paraître, pour l'Église gallicane, saint Irénée de Lyon, Réticius d'Autun, saint Hilaire de Poitiers; pour l'Afrique, saint Cyprien; pour l'Espagne, Olympius, *homme*, dit-il, *d'une grande gloire en l'Église et en Jésus-Christ*; pour l'Italie, saint Ambroise. Ainsi tout l'Occident est représenté par ces docteurs: l'Église n'avait rien de plus illustre. On connaît, pour nos Gaules, le mérite de saint Irénée et de saint Hilaire, le compagnon de saint Athanase pour la défense de la divinité de Jésus-Christ. Réticius, évêque d'Autun, fut un des trois évêques nommés par l'empereur Constantin, pour terminer, dans son origine, la querelle des donatistes; et pour savoir, dit saint Augustin², *combien grande était son autorité dans l'Église, il ne faut que lire les actes publics qui ont été faits, lorsqu'étant à Rome, sous la présidence de Melchiade, évêque du siège apostolique, il condamna, avec les autres évêques, Donat, auteur du schisme, et renvoya absous Cicilien, évêque de Carthage*. On voit par là que saint Augustin prend soin d'alléguer les évêques du plus grand nom et de la plus grande autorité, parmi lesquels il se trouve deux martyrs, saint Irénée et saint Cyprien, qui outre les autres avantages, avaient encore celui de l'antiquité, saint Irénée étant si proche du siècle des apôtres, ainsi que saint Augustin le remarque³; et saint Cyprien ayant souffert le martyre au troisième siècle. Ainsi ni l'autorité, ni l'antiquité ne manquaient point à saint Augustin. Le passage de saint Cyprien, le plus authentique de tous et le plus précis, était tiré, comme le remarque saint Augustin⁴, d'une lettre synodique d'un concile de Carthage de soixante-six évêques, dont l'autorité était inviolable, puisque jamais elle n'a été révoquée en doute. Pour saint Ambroise, saint Augustin n'oublie pas qu'il avait été son maître et son père en Jésus-Christ, puisque c'était de ses mains qu'il avait reçu le baptême⁵; d'où il résultait qu'on ne pouvait pas l'accuser de ne pas suivre la tradition, puisqu'il n'enseignait autre chose que ce qu'il avait reçu de celui par qui il avait été baptisé, qui d'ailleurs était reconnu

¹ Cont. Jul. 1, cap. III.

² Ibid. n° 7.

³ Ibid.

⁴ Ad Bonif. lib. IV, cap. VIII, n° 23.

⁵ Cont. Jul. lib. I, cap. III, n° 10.

pour un homme si éloigné de toute innovation, que Pélage même avait reconnu *que c'était principalement dans ses écrits que celui-ci professait la foi romaine*; c'était-à-dire, celle de toute l'Église: que ce saint évêque était la fleur des écrivains latins, dont, continuait Pélage, *ses ennemis mêmes n'avaient jamais osé reprendre la foi, ni le sens très-pur qu'il donnait à l'Écriture*. Saint Augustin ne dédaigne pas de rapporter en plusieurs endroits ces paroles de Pélage¹, pour confirmer que ses témoins étaient sans reproche, de l'aveu de ses adversaires; et il ferme sa preuve pour l'Occident par le témoignage du pape saint Innocent et de la chaire de saint Pierre, qui n'aurait pas confirmé si facilement et si authentiquement les sentiments de l'Afrique, déclarés en plusieurs conciles, sur le péché originel, et ne serait pas lui-même si clairement expliqué sur cette matière, *si ce n'était*, dit saint Augustin², *qu'il n'en pouvait dire autre chose, que ce qu'avait prêché de tout temps le siège apostolique et l'Église romaine avec toutes les autres Églises*.

Par ces moyens, la preuve de saint Augustin était complète pour l'Occident, et il n'y manquait ni l'antiquité, puisqu'il remontait jusqu'aux temps les plus proches des apôtres; ni l'autorité, tant celle qui venait du caractère, puisque tous ceux qu'il alléguait étaient des évêques, qui encore avaient à leur tête l'évêque du siège apostolique, que celle qui venait de la réputation de sainteté et de doctrine, puisque tout le monde confessait que l'Église n'avait rien de plus éclairé ni de plus saint.

CHAPITRE XX.

Témoignages de l'Orient rapportés par saint Augustin; celui de saint Jérôme et celui de saint Irénée pouvaient valoir pour les deux Églises, aussi bien que celui de saint Hilaire et de saint Ambroise, à cause de leur célébrité.

Sur ce fondement, nous avons vu qu'il ne pouvait y avoir aucune difficulté pour l'Orient; et néanmoins saint Augustin en produisait les deux lumières³, saint Grégoire de Nazianze et saint Basile, pour en venir à saint Chrysostôme; mais après avoir fait voir auparavant que la foi de l'Orient était invinciblement et plus que suffisamment établie par les deux premiers.

Saint Augustin place en ce lieu l'autorité de saint Jérôme⁴, qui était comme le lien de l'Orient et de l'Occident, à cause, dit-il, qu'étant célèbre par la connaissance, non-seulement de

¹ De nupt. et conc. lib. I, cap. ult.; Cont. Jul. lib. II, cap. IX, n° 32.

² Cont. Jul. lib. I, cap. IV, n° 13.

³ Ibid. cap. V, n° 15, 16.

⁴ Ibid. cap. VII, n° 34.

la langue latine, mais encore de la langue grecque, et même de l'hébraïque, il avait passé de l'Église occidentale dans l'orientale, pour y mourir à un âge décrépit dans les lieux saints, et dans l'étude perpétuelle des livres sacrés. Il ajoutait, qu'il avait lu tous ou presque tous les auteurs ecclésiastiques, afin qu'on remarquât ce que pensait un homme qui, ayant tout lu, ramassait, pour ainsi dire, en lui seul le témoignage de tous les autres, et celui de la tradition universelle.

C'est pourquoi il citait souvent ce saint prêtre, et toujours avec le titre d'*homme très-savant*, qui avait lu tant d'auteurs ecclésiastiques, tant d'expositeurs de l'Écriture, tant de célèbres docteurs qui avaient traité toutes les questions de la religion chrétienne¹, pour appuyer par son témoignage le consentement des anciens avec les nouveaux, et celui de toutes les langues.

Pour confirmer l'unanimité de l'Orient et de l'Occident, il montrait que les Pères de l'Occident qu'il produisait, comme saint Hilaire et saint Ambroise, étaient connus de toute la terre. Voici, dit-il², *une autorité qui vous peut encore plus émouvoir. Qui ne connaît ce très-vigoureux et très-zélé défenseur de la foi catholique contre les hérétiques, le vénérable Hilaire, évêque des Gaules? L'Orient certainement le connaissait bien, puisqu'il y avait été relégué pour la foi, et qu'il s'y était rendu très-célèbre. C'est pourquoi saint Augustin ajoute: Osez accuser un homme d'une si grande réputation parmi les évêques catholiques³; et pour ce qui est de saint Ambroise: C'est un homme, disait-il⁴, renommé par sa foi, par son courage, par ses travaux, par ses périls, par ses œuvres, et par sa doctrine, dans tout l'empire romain; c'était dire dans l'Église grecque autant que dans la latine. Il pouvait encore nommer comme un lien de l'Orient et de l'Occident saint Irénée, qui, venu de l'Orient, nous avait apporté ce qu'il y avait appris aux pieds de saint Polycarpe, dont il était le disciple, d'autant plus que ce saint martyr, je veux dire saint Irénée, étant, comme on sait, parmi les anciens le plus grand prédicateur de la tradition, on ne pouvait pas le soupçonner d'avoir voulu innover, ou enseigner autre chose que ce qu'il avait reçu presque des mains des apôtres.*

CHAPITRE XXI.

Parfaite conformité des idées de ces Pères sur le péché originel, avec celles de saint Augustin.

Voilà pour ce qui regarde l'universalité et

¹ De pecc. mer. et remiss. lib. III, cap. VI, VII.

² Cont. Jul. lib. I, cap. III, n° 9.

³ Ibid. n° 10.

⁴ Lib. I, cap. III.

l'autorité des témoins de saint Augustin: mais pour y ajouter l'uniformité, il n'y a aucune partie de la doctrine de ce Père qu'on ne trouve dans leurs témoignages. Faut-il appeler le péché originel un véritable péché? Qu'on lise dans saint Augustin le témoignage de saint Cyprien, de Rétice, d'Olympius, de saint Hilaire, de saint Ambroise, on l'y trouvera. Saint Cyprien dit, en termes formels, que c'est un péché si véritable, qu'il ne faut rien moins aux petits enfants que le baptême pour le remettre¹: Réticius, de peur qu'on ne croie que la peine seule passe en nous, inculque avec une force invincible le poids de l'ancien crime, les anciens crimes, les crimes nés avec nous²: Olympius, établit par la mortelle transgression du premier homme, le vice dans le germe d'où nous avons été formés, et le péché né avec l'homme³. S'il faut forcer tous ces passages, pour dire que par le péché on en doit entendre la peine, il n'y a plus rien dans l'Église qu'il faille prendre à la lettre, ni aucun acte pour établir la tradition, qui ne puisse être éludé: les principaux passages de l'Écriture dont saint Augustin se servait étaient pour l'Ancien Testament celui de David: *Ecce in iniquitatibus*; et pour le Nouveau celui de saint Paul: *Per unum hominem, etc.*, depuis le verset 12 jusqu'au verset 20 du chapitre V de l'Épître aux Romains.

Sur le premier passage, saint Augustin produisait le témoignage de saint Hilaire, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Ambroise; et sur le second, il alléguait outre saint Ambroise, qui traduisait et expliquait expressément comme lui ce fameux *in quo*, tous les Pères qui reconnaissaient qu'en effet nous avions tous péché en Adam.

CHAPITRE XXII.

Les Pères cités par saint Augustin ont la même idée que lui de la concupiscence, et la regardent comme le moyen de la transmission du péché: fausses idées sur ce point de Théodore de Mopsueste, excusé par M. Simon.

Une des parties les plus essentielles de la doctrine de saint Augustin sur le péché originel, c'est d'en expliquer la propagation par la concupiscence d'où tous les hommes sont nés, à l'exception de Jésus-Christ. Mais on trouvera cette vérité en termes précis dans les passages de saint Hilaire et de saint Ambroise, produits par ce Père⁴. Le premier, voulant expliquer la source de nos souillures, dit que *notre corps* (où réside

¹ Lib. I, cap. III.

² Ibid. n° 6.

³ Ibid. n° 7.

⁴ Ibid. n° 8.

⁵ Lib. II, cont. Jul. cap. VIII, n° 27. Hilar. Hom. in S. Job. que non extat.

la concupiscence) est la matière de tous les vices, par laquelle nous sommes souillés et infectés; ce qui nous fait bien entendre la vérité de cette parole du Sauveur: *Ce qui naît de la chair est chair*, ce qui naît de l'infection est infecté; d'où il suit que celui-là seul ne l'est pas et ne le peut être, qui n'est pas né selon la chair, mais du Saint-Esprit: tout autre que lui a contracté en Adam l'obligation au péché. Ce principe est si véritable, que la pieuse opinion qui en exempte la sainte Vierge, est fondée sur une exception, qui en ce cas plus qu'en tout autre, affermit la règle. Ce que je dis, non pour entrer dans cette matière, qui n'est point de ce lieu, mais pour faire voir l'incontestable vérité du principe qu'on vient de voir de saint Hilaire.

Le même saint, voulant expliquer ailleurs comment Jésus-Christ est venu, ainsi que le dit saint Paul¹, non dans la chair du péché, mais dans la ressemblance de la chair du péché, en rend cette raison, que toute chair venant du péché et ayant été tirée du péché d'Adam, Jésus-Christ a été envoyé, non pas avec le péché, mais dans la ressemblance de la chair du péché². Quand il dit que la chair vient du péché, et qu'elle est tirée du péché d'Adam, il veut dire manifestement qu'elle vient par la concupiscence, qui a sa source dans le péché d'Adam; si bien que Jésus-Christ n'étant pas venu par la voie ordinaire de la sensualité ou de la concupiscence de la chair, il s'ensuit qu'il n'a dû avoir que la ressemblance de la chair du péché, et non pas la chair du péché même: ce qui dans le fond n'est autre chose que ce qu'enseigne plus clairement saint Ambroise sur Isaïe, lorsqu'il dit que le Fils de Dieu est le seul qui a dû naître sans péché, parce qu'il est le seul qui n'est pas né de la manière ordinaire³.

En un mot, qui voudra faire un tissu de toute la doctrine de saint Augustin, n'a qu'à ramasser de mot à mot seulement ce qu'on trouvera dans les endroits que ce Père a cités de saint Ambroise: l'épreuve en sera facile, et la conséquence qu'il en faudra tirer est, qu'il n'y a rien de plus éloigné de l'esprit d'innovation que la doctrine de saint Augustin; puisqu'il n'a fait, pour ainsi parler, que copier saint Ambroise son docteur, en se contentant de prouver, contre les pélagiens, ce qu'un si bon maître avait enseigné en peu de mots avant la dispute.

Et sans ici nous attacher à saint Ambroise, tous les Pères qui ont marqué (et tous l'ont fait); tous ceux, dis-je, qui ont marqué la propagation

¹ Rom. VIII, 3.

² Ibid. I, cont. Jul. cap. III, n° 9.

³ Apud August. lib. I, de nupt. et conc. cap. XXXV, n° 40; et contra Jul. lib. I, cap. IV, n° 11.

du péché originel par le sang impur et rempli de la corruption du péché d'où nous naissons, ont enseigné en même temps que ce péché passait en nous par la concupiscence, qui seule infecte le sang d'où nous sortons; en sorte que la maladie que nous contractons en naissant, et qui nous donne la mort, vient de celle qui, non-seulement demeure toujours dans nos pères, mais encore qui agit en eux lorsqu'ils nous mettent au monde.

C'est le péché originel pris en ce sens, venant de cette source et par cette propagation, que Théodore de Mopsueste attaquait visiblement en la personne de saint Augustin. C'est ce qu'à l'exemple des pélagiens il appelait un manichéisme; et quand M. Simon prétend l'excuser, en disant qu'il n'attaque le péché originel que selon les idées de saint Augustin, c'est lui chercher une excuse, non pas contre saint Augustin, mais contre tous les anciens, dont ce Père n'a fait que suivre les traces.

CHAPITRE XXIII.

Saint Justin, martyr, enseigne comme saint Augustin, non-seulement que la peine, mais encore que le péché même d'Adam a passé en nous: la preuve de la circoncision est employée pour cela par le même saint, aussi bien que par saint Augustin.

Dans ce petit nombre de témoins que saint Augustin a choisis, ce Père a raison de dire qu'on entend toute la terre; et l'on peut tenir pour assuré, non-seulement que tous les autres auront tenu le même langage, mais encore que ceux-ci même auront souvent répété une vérité si célèbre. En effet, si, pour achever la chaîne des Pères que ce saint docteur a commencée sur cette matière, nous remontons encore plus haut, nous trouverons saint Justin, plus ancien que saint Irénée, qui nous dira que nous sommes tombés par Adam, non-seulement dans la mort qui est la peine, mais encore dans l'erreur, dans la séduction que le serpent fit à Ève¹, qui est la culpabilité; et si cela n'est pas assez clair, il dira encore que Jésus-Christ seul est sans péché², ou, ce qui est beaucoup plus exprès, que lui seul est né sans péché³; ce qu'il confirme par le sacrement de la circoncision, et par la menace d'exterminer tous ceux qui ne seraient pas circoncis au huitième jour. Cette preuve de saint Augustin, tant blâmée et si souvent attaquée par M. Simon⁴, se trouve pourtant dans un Père d'une aussi grande antiquité que saint Justin⁵: elle se trouve aussi dans saint Chrysostôme, ainsi que

¹ Dial. cum Tryph. p. 316.

² Ibid. p. 336.

³ Ibid. p. 241.

⁴ Ibid. p. 299.

⁵ Ibid. p. 241, 246.

saint Augustin l'a remarqué¹, et dans beaucoup d'autres; et, sans nous arrêter à cette dispute, quand ce saint martyr, saint Justin, dit que Jésus-Christ seul est né sans péché, veut-il dire qu'il est né sans la peine du péché et sans la mort? Au contraire, c'est en cela qu'il a été notre sauveur, que, portant la peine sans le péché, il efface actuellement le péché dans cette vie, pour en ôter la peine en son temps. Donc, excepté lui, tout doit naître dans le péché, et lui seul a dû n'y pas naître, parce que lui seul est né sans que la concupiscence ait eu part à sa conception.

CHAPITRE XXIV.

Saint Irénée a la même idée.

Un peu après saint Justin vient saint Irénée, cité par saint Augustin. Il nous sera une preuve que plus on lit les auteurs, plus on y découvre la tradition d'un péché originel proprement dit. Saint Augustin en a rapporté deux passages², dont le premier parle de la plaie de l'ancien serpent guérie par Jésus-Christ, qui donne la vie aux morts. Voudra-t-on dire que le Fils de Dieu, lorsqu'il donne la vie aux morts, ne guérit que la mort du corps? N'est-ce pas à l'âme qu'il donne la vie? C'était donc à la vie de l'âme que cette plaie de l'ancien serpent portait le coup; mais quand on chicanera sur un passage si clair, que répondra-t-on au même Père, qui enseigne³ que Jésus-Christ est venu sauver tous les hommes? Oui, dit-il, tous ceux qui renaissent en Dieu par le baptême, et les petits enfants, et les jeunes gens, et les vieillards; et c'est pour cela qu'il a passé par tous les âges, petit enfant dans les petits enfants, sanctifiant cet âge, et le sauvant, comme il vient de dire: de quoi, sinon du péché par la grâce du baptême? Voilà donc un véritable péché, qui ne peut être remis aux enfants qu'en leur donnant le sacrement de renaissance, qu'on ne peut donner et qu'on ne donne jamais qu'en rémission des péchés, et encore dans la même vue: les hérétiques qui disent qu'il n'est pas né véritablement, mais seulement d'une naissance apparente, putative, prennent la défense du péché;⁴ ce qu'il explique aussitôt après, en disant: Qu'en passant par tous les états de la vie humaine, il a renouvelé son ancien ouvrage en ce qu'il a donné la mort au péché, ôté la mort et vivifié l'homme. Voilà donc l'ordre de la rédemption. Jésus-Christ n'a ôté la mort qu'après avoir premièrement ôté le péché, et ne vivifie que ceux qui sont morts, non-seulement

¹ Cont. Jul. lib. II, cap. VI, n° 18.

² Ibid. lib. I, II, III, IV, cap. V.

³ Lib. II, cap. XXXIX.

⁴ Lib. III, cap. XX.

de la mort du corps, mais encore de celle de l'âme.

CHAPITRE XXV.

Suite de saint Irénée: la comparaison de Marie et d'Ève: combien elle est universelle dans tous les Pères: ce qu'elle induit pour établir un véritable péché.

Pour venir au second passage cité par saint Augustin: quand on y verra ce lien qui astreignait à la mort tout le genre humain, par la désobéissance d'Ève, et dont nous sommes délivrés par l'obéissance de Marie¹; chicanera-t-on, en disant: Que ce lien nous astreignait à la peine et non à la culpabilité, et que l'obéissance de Marie n'a fait qu'ôter les mauvais effets de la désobéissance d'Ève? Mais s'il ne s'agissait que des effets, et que le péché d'Ève ne fût pas le nôtre, pourquoi ce Père avait-il appelé, un peu au-dessus², la désobéissance d'Ève notre désobéissance, que Marie a guérie en obéissant? Pourquoi disait-il, dans le même endroit, que le bois nous avait rendu ce que nous avions perdu par le bois où pendait le fruit défendu? Si Jésus-Christ, à l'arbre de la croix, nous a rendu la vie de l'âme et celle du corps, nous avons donc perdu l'une et l'autre à l'arbre qui nous avait été interdit. Jésus-Christ, dit saint Irénée³, est le premier des vivants, comme Adam est le premier des mourants. Jésus-Christ n'est-il le premier des vivants que selon le corps? Adam n'est-il pas aussi le premier qui est mort dans l'âme? C'était donc à la mort de l'âme qu'Ève nous avait liés par son incrédulité, puisque c'est de la mort de l'âme que Marie nous a délivrés par la foi. Enfin, toute la suite du discours, et l'esprit même de la comparaison entre Jésus-Christ et Adam, tant inculquée par ce saint martyr, après saint Paul, fait voir que, comme ce ne sont pas les seuls fruits de la justice, mais la justice elle-même, que nous possédons en Jésus-Christ, ce ne sont pas aussi seulement les peines du péché, mais le péché même, dont nous héritons en Adam.

Je remarquerai, en passant, que cette comparaison de Jésus-Christ avec Adam, et de Marie avec Ève, se trouve dans tous les Pères dès la première antiquité, par exemple dans Tertullien⁴; mais toujours pour faire voir que la foi et l'obéissance de la sainte Vierge avait effacé tout le péché qu'Ève avait commis en croyant au serpent: QUOD ILLA CREDENDO DELIQUIT HÆC CREDENDO DELEVIT; et le dessein est partout de faire voir un véritable péché remis, non point seulement

¹ Lib. V, cap. XIX.

² Ibid. cap. XVII.

³ Ibid. III, cap. XXXIII.

⁴ De Carne Christ. cap. XVII.

à Ève qui l'avait commis, mais à toute sa postérité qui y avait part.

CHAPITRE XXVI.

Beau passage de saint Clément d'Alexandrie.

L'un des plus anciens auteurs, après saint Justin et saint Irénée, c'est saint Clément, prêtre d'Alexandrie, qui parle ainsi dans son *avertissement aux Gentils*¹, en expliquant les mauvais effets du plaisir des sens : *L'homme qui était libre à cause de sa simplicité* (Dieu l'ayant créé simple et droit, ainsi qu'il est écrit dans l'Écclésiaste) *s'est trouvé lié au péché* (par la volupté), *et Notre-Seigneur l'a voulu délivrer de ses liens*². On voit que ce ne n'était pas seulement aux peines, mais encore au péché qu'il était lié, et que c'est de ce lien que Jésus-Christ l'a délivré. Qui dit l'homme, dit ici sans contestation tout le genre humain. Adam n'est pas le seul lié au péché, ni le seul que Jésus-Christ est venu délier; tous les hommes sont regardés en Adam comme un seul pécheur, et en Jésus-Christ comme un seul affranchi par l'unité du même corps et l'influence du même esprit.

Il enseigne, dans le *Pédagogue*³, que le baptême est appelé *un lavoir*, parce qu'on y lave les péchés; et une grâce, parce qu'on y remet la peine qui leur est due. Il fait donc voir qu'on ne vient dans ce sacrement à la rémission de la peine, que par celle de la culpé; et selon la doctrine de saint Augustin et du concile de Carthage, que le baptême serait faux dans les enfants si l'on n'y trouvait l'un et l'autre.

Après avoir rapporté dans le troisième livre des *Tapisseries*⁴ le sentiment de Basilide, qui condamnait la génération des enfants, à quoi cet hérésiarque faisait servir le passage de Job, où il est porté que nul n'est exempt de tache, pas même l'enfant d'un jour; et le verset où David confesse qu'il a été conçu dans les péchés, il conclut : *Qu'encore qu'il soit conçu dans les péchés, il n'est point lui-même dans le péché*, ce qui serait contradictoire, si on n'expliquait qu'il n'est point dans un péché qui vienne de lui, quoiqu'il soit dans un péché qui vient d'un autre.

On trouve même en termes formels cette distinction dans ce savant auteur, au quatrième livre des *Tapisseries*, où il est porté⁵ : *Que l'enfant, à la vérité, n'a point péché, mais actuellement et en lui-même* ἐνεργῶς, ἐν ἑαυτῷ. Il est vrai que ces paroles sont de Basilide; mais saint Clément

ne les contredit pas, et ne reprend, dans le discours de cet hérétique, que de dire qu'on a commis des péchés dans une autre vie précédente, laissant tout le reste en son entier, comme en effet il n'y a rien que de véritable.

Et le même Père fait bien voir qu'à la réserve de cette autre vie, et des péchés qu'on y pourrait avoir commis, la doctrine de Basilide était véritable, puisque dans le troisième livre des *meubles Tapisseries*, il enseigne qu'un prophète reconnaît des impiétés dans les enfants qui étaient le fruit de ses entrailles¹, et qu'il appelle de ce nom d'impies, non pas la génération en elle-même, ni ces paroles croissez et multipliez, prononcées de la bouche de Dieu; mais, dit-il, les premiers appétits qui nous viennent de notre naissance, ἐκ γενέσεως, et qui nous empêchent de connaître Dieu.

Par là donc il a désigné la concupiscence que nous apportons en naissant. Il l'appelle une impiété, non point en acte formé, mais quant à la tache qui nous en demeure en habitude, en puissance, en inclination; et cela qu'est-ce autre chose que le fond du péché originel; puisque, selon saint Augustin², c'est à ce fond qu'adhère la tache qui est effacée dans le baptême?

CHAPITRE XXVII.

Que la concupiscence est mauvaise; que par elle nous sommes faits un avec Adam pécheur; et qu'admettre la concupiscence, c'est admettre le péché originel: doctrine mémorable du concile de Trente sur la concupiscence.

Il faut donc ici remarquer que tous les passages (qui sont infinis) où nous trouvons la concupiscence, comme un mal venu d'Adam, inhérent en nous, nous montrent dans tous les hommes le fond du péché originel; cette concupiscence étant le mal même dont saint Paul a dit: *Le mal réside en moi, ou le mal y est attaché, y est inhérent*, MALUM MIHI ADJACET³. Le cardinal Bellarmin prouve, par ce passage et par beaucoup d'autres, que la concupiscence est mauvaise⁴. Comme elle est inséparable de notre naissance, et qu'elle vient, avec la vie, d'Adam devenu pécheur, elle nous fait un avec lui en cette qualité, et contient tout son péché en elle-même. C'est pourquoi saint Clément d'Alexandrie l'appelait une impiété. C'est aussi ce qui faisait dire à saint Grégoire de Nazianze, qu'elle désirait toujours le fruit défendu⁵. Le concile de Trente, en expliquant en quel sens elle peut être appelée péché,

¹ Lib. III, p. 342.

² De nupt. et conc. I, II, 1, ad Bonif. Cont. Jul. III, IV.

³ Op. imp. lib. I, II, etc.

⁴ Rom. VII, 21.

⁵ De amiss. gr. et stat. pecc. lib. VI, cap. XIV.

⁶ Tom. I, p. 93, Carm.

décide, à la vérité, qu'elle ne l'est pas véritablement et proprement, NON VERE ET PROPRIE; mais c'est, dit-il¹, dans les baptisés, IN RENATIS; ce qui semble indiquer que dans les autres et avant ce sacrement, c'est un péché véritable et proprement dit, tant à cause qu'elle domine dans les âmes où la grâce n'est pas encore, et qu'elle y met un désordre radical, qu'à cause qu'elle est le sujet où s'attache la faute d'Adam et le péché d'origine. C'est la doctrine constante de saint Augustin, dans laquelle on a déjà vu, et on verra de plus en plus, qu'il n'ajoute rien à la tradition des saints qui l'ont précédé.

CHAPITRE XXVIII.

Passages d'Origène: vaines critiques sur ces passages, décidées par son livre contre Celse: que cet auteur ne rapporte pas à une vie précédente, mais au seul Adam, le péché que nous apportons en naissant: pourquoi saint Augustin n'a cité ni Origène ni Tertullien.

Nous pouvons ranger Origène après son maître Clément Alexandrin. Les témoignages de cet auteur pour le péché originel sont si exprès, que ceux mêmes de saint Augustin ne le sont pas plus; et en si grand nombre, qu'il ne faut pas entreprendre de les copier tous. Tout le monde sait ceux des homélies VIII et XII sur le Lévitique², du traité IX sur saint Matthieu³, du traité XIV sur saint Luc⁴, où il est parlé du baptême des petits enfants en rémission des péchés et des souillures de leur naissance, dont ils ne peuvent être purifiés que par le baptême, conformément à cette parole de Notre-Seigneur: *Si on ne renaît d'eau et du Saint-Esprit, on n'entre pas dans le royaume de Dieu*. On voit aussi par le livre V, sur l'épître aux Romains⁵, que par εφ ᾧ il a entendu in quo, avec la Vulgate; et non pas QUATENUS ou EO QUOD, à cause que, comme le voulaient les pélagiens; par où il établit que tous les hommes ont été dans le paradis en Adam. Il enseigne, dans le même endroit, que la mort qui a passé à tous les hommes par Adam, est celle de l'âme, par conséquent le péché, d'où suit en tous la mort du corps.

On fait diverses critiques sur quelques-uns de ces passages d'Origène, et il y en a qui veulent qu'une partie ne soit pas de lui⁶, comme ceux sur le Lévitique. On dit aussi, après saint Jérôme, que les péchés qui sont remis par le baptême sont attribués, par Origène, à une vie précédente; mais cela ne se trouvera pas, et Origène

les attribue constamment au péché d'Adam. Pour la critique qui ôte à Origène les homélies sur le Lévitique, elle n'est pas suivie; car tout y ressent Origène; et quoi qu'il en soit, la difficulté est levée, puisqu'il dit la même chose dans les autres homélies, comme sur saint Matthieu et saint Luc. Les livres sur l'épître aux Romains, traduits par saint Jérôme, ne sont ni douteux ni suspects et ne souffrent point de réplique. Origène y réfute même ceux qui voulaient trouver dans une autre vie, qui précédait celle-ci, le péché que nous apportons en naissant¹.

Mais ce qui finit toutes les critiques sur le sujet d'Origène, c'est sa doctrine constante dans son livre contre Celse, où nous avons le grec de ce grand auteur, sans qu'il faille nous en rapporter à ses interprètes. Il enseigne premièrement, que nul homme n'est sans péché, et que nous sommes tous pécheurs par nature²: secondement, que nous le sommes par naissance; et ce qui est décisif, que c'est pour cela que la loi ordonne qu'on offre pour les enfants nouvellement nés le sacrifice pour le péché, à cause qu'ils ne sont point purs de péché, et que ces paroles de David: *J'ai été conçu en iniquité, leur conviennent en cet état*³. Nous avons remarqué ailleurs⁴ deux autres passages, où cet auteur entend du péché originel ce célèbre verset de David; mais celui-ci, qui est le plus décisif, à cause du livre où il se trouve, nous avait échappé. Troisièmement, il regarde la nature raisonnable comme corrompue et pécheresse⁵, ce qui emporte un véritable péché commun à toute notre nature. Quatrièmement, Origène rapporte toujours cette tache originelle au péché d'Adam⁶, ce qui ne laisse aucun doute du sentiment de ce grand homme.

Il est vrai que sur l'épître aux Romains, en racontant toutes les manières dont Adam a pu nuire à sa postérité, il remarque, entre les autres, celle que les pélagiens ont suivie depuis, c'est-à-dire, celle de l'exemple qu'il nous a laissé de désobéir; mais c'est en présupposant, et là, et partout ailleurs, une autre manière de nous nuire, en faisant passer à nous, par la naissance, un véritable péché, qu'il fallait laver par le baptême, même dans les petits enfants.

Il est vrai encore qu'Origène a reconnu dans les âmes une vie, qui a précédé celle où elles se trouvent unies à un corps mortel; car il la croyait nécessaire pour justifier la diversité infinie des

¹ P. 344, 352, 353.

² Lib. III, p. 149, 150, 151.

³ Ibid. VII, p. 365, 366.

⁴ Supp. in Psal. t. I, p. 610.

⁵ Lib. IV, p. 229.

⁶ Ibid. p. 291; VII, p. 350, 351, 366.

¹ Admon. ad. Gent. p. 51.

² Ecc. VII, 30.

³ Pedag. I, 6.

⁴ P. 342.

⁵ P. 369.